

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 68 (1976)
Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une cause juste

Par Jean Clivaz

Le grand débat public sur la participation des travailleurs aux décisions dans l'entreprise a pris fin le 21 mars. Le peuple – ou plus précisément 39% de celui-ci – a tranché, provisoirement du moins. Il a dit non, sans laisser subsister la moindre équivoque, tant à l'initiative syndicale qu'au contreprojet du Parlement. Cette décision constitue une défaite, il ne faut pas se le cacher, pour les auteurs du projet, qui escomptaient un meilleur résultat, tout en étant cependant conscients qu'un succès sur le plan des cantons était pratiquement impossible. Mais on pouvait tout de même s'attendre à un nombre plus élevé de voix favorables à l'initiative et surtout à une participation plus forte au scrutin.

Faut-il en déduire que ce problème n'intéresse pas les Suisses ou que ceux-ci sont hostiles à l'idée d'accroître la responsabilité des travailleurs dans la conduite de l'économie en général et des entreprises en particulier? Certainement pas.

Mais les citoyennes et les citoyens, dans leur immense majorité, se sont trouvés en présence d'une notion relativement nouvelle pour eux et que les Chambres fédérales, par leur attitude, n'avaient en tout cas pas contribué à rendre plus compréhensible. En effet, en présentant une version que l'on voulait faire passer pour une véritable alternative mais qui, en réalité, n'apportait rien de nouveau, les conseils législatifs n'ont fait que compliquer les choses, comme ils le font d'ailleurs presque chaque fois qu'ils veulent faire échouer une initiative. A ce propos il convient de rappeler que depuis l'institution de ce droit, en 1891, aucune initiative populaire n'a franchi le double cap du peuple et des cantons lorsqu'un contreprojet lui a été opposé en votation populaire. Le contreprojet a du reste, le plus souvent, subi le même sort. La possibilité de pouvoir voter deux fois «non» et une seule fois «oui» joue ici sans doute un rôle non négligeable. Les adversaires de l'initiative syndicale le savaient.

La confusion que l'on a ainsi créée dans les esprits était encore aggravée, comme nous l'avons laissé entendre plus haut, par le fait qu'il s'agissait, pour la plupart des votants, d'une idée neuve.